

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2014

Département  
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement  
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou  
représentés : 15

**Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.**

**Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, ADAMY, CALME,  
MULLER, KIEFFER, VERCELLINO, WUTTKE, KEILMANN  
Mmes WOLSKI, BOCK, BRUDERMANN, LONG, RITT**

**Absents excusés :**

**Absents :**

### **144. Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints**

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 31% de l'indice 1015, l'indemnité de chacun des 4 adjoints est fixée à 8,25% de l'indice 1015, avec effet la date de l'élection soit le 6 avril 2014

**Vote pour : 15**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

### **145. Délégation de signature au Maire et aux Adjoints.**

En application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour:

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de moins de 207 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ ;
21. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23, le conseil municipal autorise la subdélégation aux adjoints.

**Vote pour : 15**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

**146. Élection des délégués au SIVU École Maternelle**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au SIVU Ecole Maternelle  
Ont été élus :

Titulaires : Rémi SCHWENCK, Michel ADAMY  
Suppléant : Marie-Claude WOLSKI

**Vote pour : 15**  
**Absentions : /**  
**Vote contre : /**

**147. Élection des délégués au SISCODIPE**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au SISCODIPE  
Ont été élus :

Titulaires : Bruno VERCELLINO  
Suppléant : Eric MULLER

**Vote pour : 15**  
**Absentions : /**  
**Vote contre : /**

**148. Élection des délégués au Syndicat Forestier KERLING**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au Syndicat Forestier KERLING.  
Ont été élus :

Titulaires : Norbert HANDRICK, Marc WUTTKE  
Suppléant : Julien CALME

**Vote pour : 15**  
**Absentions : /**  
**Vote contre : /**

**149. Élection des délégués au comité de pilotage du Périscolaire**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au comité de pilotage du Périscolaire  
Ont été élus :

Titulaires : Marie-Claude WOLSKI, Nathalie BRUDERMANN, Rodolphe KEILMANN  
Suppléant : Béatrice LONG

**Vote pour : 15**  
**Absentions : /**  
**Vote contre : /**

### **150. Élection des délégués à la Régie de Télédistribution**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués à la Régie de Télédistribution

Ont été élus :

Titulaires : Bruno VERCELLINO, Béatrice LONG, Cyrille KIEFFER, Eric MULLER

Suppléant : Michel ADAMY

**Vote pour : 15**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

### **151. Élection des délégués au Comité de gestion de la Salle Polyvalente**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire les délégués au Comité de gestion de la Salle Polyvalente

Ont été élus :

Titulaires : Marie-Claude WOLSKI, Marie-Andrée BOCK, Nathalie BRUDERMANN, Morgane RITT

Suppléant : Bruno VERCELLINO

**Vote pour : 15**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

### **152. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les représentants du conseil municipal à la commission d'appel d'offre.

Ont été élus :

Titulaires : Denis LOGNON, Bruno VERCELLINO, Rodolphe KEILMANN

Suppléants: Norbert HANDRICK, Michel ADAMY, Eric MULLER

**Vote pour : 15**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2014**

### **153. Commission communale des Impôts**

Le conseil municipal propose comme membres titulaires :

LEIDIG Armand, LONG Béatrice, VERCELLINO Bruno, GUENSER Jean-Paul, NEEF Nicole, KEFF Michel, PRINTZ Marie-Louise, MULLER Eric, LACOMBE Patrick, ZAUG Fabien, MARET Alfred, Pierre Paul GERARDY de HUNTING

Et comme membres suppléants :

HANDRICK Norbert, KEILMANN Rodolphe, LOGNON Denis, BARRE Laurent, URBINSKI Georges, SCHWENCK Joseph, RIT Jean-Paul, CALME Dominique, WUTTKE Marc, Marie-Claude WOLSKI, Michel ADAMY, BARTHEL Jean-Claude de HUNTING.

**Vote pour : 15**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

### **154. Délégués hors Conseil Municipal à la Régie de Télédistribution**

Le conseil municipal désigne :

Denise CRAMPON, Dominique LEJEUNE, Guy RITT, Yves SCHWENCK, Jean BOCK, Alfred MARET, URBINSKI Georges, WOLSKI Michel  
comme membres du conseil d'administration de la Régie de Télédistribution au titre des personnes civiles.

**Vote pour : 15**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

### **155. Election du correspondant sécurité routière**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire le correspondant sécurité routière.

A été élu : Bruno VERCELLINO

**Vote pour : 15**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

### **156. Election du correspondant défense**

Le Maire, après avoir fait un appel à candidature, propose au conseil municipal d'élire le correspondant défense.

A été élu : Norbert HANDRICK

**Vote pour : 15**

**Absentions : /**

**Vote contre : /**

### **157. Recrutement pour remplacements et besoins saisonniers ou occasionnels**

Le Maire expose au conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier. Dans cette optique le Maire demande au conseil municipal de lui permettre de recruter de manière temporaire le personnel nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement), pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (besoins occasionnels). Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Vote pour : 15**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

### **158 Création d'un poste d'adjoint administratif au sein du service administratif**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de recruter du personnel dans la mesure où un contrat CAE au sein des services administratifs arrive à échéance fin avril ;

Le Maire propose à l'assemblée la création

- d'un emploi d'adjoint administratif 2e classe à temps complet (35h/sem) pour assurer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent (Camping / Mairie), à compter du 1er mai 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif 2e classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme de niveau V.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2e classe sur la base du 1er échelon de l'échelle 3.

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO-MADAIRE
Technique	Adjoint Technique	1 <sup>ère</sup> classe	1	1	21 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	29 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	24 h
Administrative	Rédacteur		1	1	17h30
Administrative	Adjoint administratif	2 <sup>ème</sup> classe	0	1	35h
Animation	Adjoint d'animation	1 <sup>ère</sup> classe	1	1	17h30
Animation	Adjoint d'animation	2 <sup>ème</sup> classe	1	1	17h30

**Vote pour : 15**

**Abstentions : /**

**Vote contre**

**Pour copie conforme  
A Rettel le 17 avril 2014  
Le Maire**